

DOSSIER D'INSCRIPTION

2017-2018

AUX EPREUVES D'ADMISSION EN

DEAES

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
SAINT SATURNIN

Responsable de la formation : Nathalie GIGAUD

Votre interlocuteur : Nathalie GIGAUD - Tél : 02.43.29.21.50

Mail : leshorizons.deaes@orange.fr

Résumé des échéances de la mise en place du DEAES :

- ✓ Dossier d'inscription à retirer, à demander ou à télécharger sur le site www.lycee-leshorizons.fr
- ✓ Portes Ouvertes les :
 - 28 janvier 2017 de 09h00 à 12h30
 - 25 mars 2017 de 10h00 à 17h00
 - 13 mai 2017 de 09h00 à 12h00
- ✓ Epreuves écrites le 22 Février de 14H00 à 16H00
- ✓ Entretiens de sélection
- ✓ Réunion d'informations collectives
- ✓ Entrée en formation
- ✓ Evaluations terminales du DEAES

Les étapes depuis le dossier d'inscription jusqu'à la l'entrée en DEAES

transmettre un dossier d'inscription	si OK	Validation de la complétude du dossier d'inscription	si OK	le candidat est déclaré admissible	→	épreuve écrite	→	si écrit \geq 10/20, entretien d'admission	si OK	une commission déclare la candidature admise	→	signature d'un contrat avec une entreprise	si OK	entrée et suivi de la formation DEAES
date														
étapes d'admissibilité														
admission et contractualisation														

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
Dossier d'inscription aux épreuves d'admission
2ème session

A retourner aux HORIZONS FC avant le 31 / 03 / 2017

**PHOTO
OBLIGATOIRE**

Cadre réservé à l'administration du centre de formation LES HORIZONS

Dossier reçu le ___ / ___ / _____

Par _____

Note de l'écrit

Note à l'oral

Date de l'épreuve orale _____

Voie d'entrée souhaitée (cocher la voie souhaitée) :

VOIE DIRECTE

SITUATION D'EMPLOI

Votre état civil (à compléter en lettres CAPITALES)

NOM : _____ **Prénom :** _____ **Sexe :** _____

Nom d'épouse : _____ **Nombre d'enfants :** _____

Date de naissance : ___ / ___ / _____ **Lieu et département de naissance :** _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ **Tél. Portable :** ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Numéro de sécurité sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Nationalité :** _____

Votre e-mail est obligatoire. Merci d'écrire lisiblement

E-mail :

Votre situation

Si vous avez le Baccalauréat - Série : _____ Année d'obtention : _____

Si vous êtes étudiant ou en formation, indiquée la filière et l'année : _____

Autre (chômage...) _____

Indiquez le diplôme obtenu le plus élevé : _____

Si vous êtes salarié, indiquez nom et adresse de l'employeur :

Fonction exercée : _____ Tél. Professionnel : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Comment avez-vous connu le Centre de Formation ?

Anciens apprenants

Relations

Centre de documentation

Journaux

Lycée

Internet

Autres : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement général des épreuves d'admission pour l'entrée en formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

A

le,

Signature

Des temps d'accueil et d'information sur toutes les formations
proposés par LES HORIZONS

- Journées Portes Ouvertes :
 - Le Samedi 25 Mars 2017 de 09h30 à 17h00
 - Le Samedi 13 Mai 2017 de 09h00 à 12h00

Vous trouverez les réponses à toutes vos questions sur :

- Les métiers et les formations au travail social
- Les modalités d'inscription et de sélection
- Les dispositifs de financement de votre projet de formation

Ce règlement découle du décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 et de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatifs au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

Conditions générales de présentation aux épreuves d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'ensemble des épreuves d'admission pour l'entrée en formation du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

Communication des HORIZONS vers le candidat :

La communication des HORIZONS FC vers le candidat se fera prioritairement par une messagerie électronique dite e-mail. Le candidat indiquera lisiblement son adresse e-mail qu'il aura choisie pour recevoir la communication des HORIZONS FC. Cette communication peut concerner tous les aspects de la candidature pour entrer en formation. Cela concerne en particulier, et d'une manière non exhaustive, l'envoi par LES HORIZONS FC de l'accusé de réception du dossier d'inscription, de la convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité, de la convocation à l'épreuve orale d'admission, des différents résultats et attestations. Le candidat s'engage à fournir une adresse e-mail valide. En s'inscrivant aux épreuves d'admissions concernées par le présent règlement, le candidat déclare accepter de recevoir de la part des HORIZONS les différents documents officiels qui concernent les admissions, exclusivement par e-mail.

Les épreuves :

Une session d'épreuves d'admission comprend le processus suivant : une épreuve écrite et une épreuve orale. Le Centre de Formation organise, au moins deux sessions d'épreuves d'admissions. Les résultats de ces sessions sont traités en commun afin d'établir la liste finale des candidats admis. Chaque candidat sera convoqué par mail à chaque épreuve.

• L'épreuve d'admissibilité

Le candidat doit se présenter 15 min avant le début de l'épreuve muni de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité.

L'épreuve écrite est composée d'un questionnaire de 10 questions orienté sur l'actualité sociale, épreuve sur table d'une durée de 1 heure 30.

Pour pouvoir s'inscrire, le candidat retourne le dossier d'inscription complété en l'accompagnant de la participation aux frais d'inscription et des pièces requises. Cette épreuve n'est pas soumise à un quota et ne constitue donc pas un concours. Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou dispensés de l'épreuve d'admission pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Dans le cas où le candidat ne serait pas admissible, les frais d'inscriptions à l'épreuve orale d'admission lui seront remboursés. Les frais d'inscription ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admission :

- Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes suivants : Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale, les lauréats de l'institut du service civique, la mention complémentaire aide à domicile, le diplôme professionnel d'aide-soignant, le diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, le BEP carrières sanitaires et sociales, le BEPA option services aux personnes, le BAPAAT, le CAP petite enfance, le CAPA services en milieu rural, le titre assistant de vie et le diplôme d'état d'assistant familial. Les candidats qui répondent aux conditions de dispense précédentes peuvent donc s'inscrire directement à l'épreuve orale d'admission. Les conditions particulières à chacune des épreuves sont spécifiées dans le dossier d'inscription, de la session concernée, dans la rubrique « *Conditions particulières des épreuves d'admission à la formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social* ».

• L'épreuve orale d'admission

Les candidats admissibles reçoivent une convocation pour l'épreuve orale qu'ils doivent présenter le jour de l'épreuve avec une pièce d'identité en cours de validité.

L'épreuve orale d'admission est constituée d'un entretien avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel en travail social. Cet entretien s'appuie également sur une lettre de motivation sous forme d'argumentation du projet de formation professionnelle remise avec ce dossier. L'entretien avec le jury durera 30 minutes.

Les frais d'inscription ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

Les résultats :

LES HORIZONS FC dispose d'un nombre de 45 places.

La note obtenue à l'épreuve orale d'admission constitue la note finale. Les dossiers de l'ensemble des sessions de sélection D.E.A.E.S sont examinés en Commission finale au centre de formation. La Commission est composée : de la Directrice du centre de formation ou de son représentant, du Directeur Adjoint de la Formation Continue, du responsable de la formation au D.E.A.E.S et d'un professionnel extérieur au centre de formation. Après examen des dossiers et des notes, il est donné un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission.

Les candidats admis disposent d'un délai, précisé dans le courrier de promulgation des résultats, pour confirmer leur inscription et le choix du mode d'accès à la formation (voie directe, situation d'emploi).

Les candidats admis ne peuvent entrer que sous le régime de l'alternance (contrat ou période de professionnalisation, CIF, PSE, contrats aidés, ...).

Les candidats non admis peuvent obtenir des informations sur leurs résultats. Ils peuvent, éventuellement, consulter leur dossier de sélection en formulant la demande par écrit. Dès l'annonce des résultats, et en cas de contestation sur la régularité des épreuves, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés, chaque candidat peut déposer par écrit à l'attention de la Directrice du Centre de formation, un recours motivé.

Dispenses et allègements de formation

L'annexe I de l'arrêté du 29 janvier 2016, précise les allègements et les dispenses des domaines de formation pouvant être accordés aux étudiants justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels antérieurs. La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Les dispenses de formation

- Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant dispense du socle D.C 2.
- Le titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles acquis après 2016 dispense du socle D.C 2 et D.C 3.
- Le Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales ou Brevet professionnelles Accompagnement, Soins et Services à la Personne dispense du socle D.C 2 et D.C 3.
- Le Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole option Services Aux Personnes dispense du socle D.C 2 et D.C 3.
- Le Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural dispense du socle D.C 2.
- Le Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien dispense du socle D.C 4.
- Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile dispense du socle D.C 1, D.C 2, D.C 3 et D.C 4.
- Le Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique dispense du socle D.C 1, D.C 2, D.C 3 et D.C 4.

L'entrée en formation et la validité de l'admission

L'entrée en formation des candidats admis est conditionnée par la confirmation du candidat dans les délais indiqués et :

Pour les candidats en situation d'emploi :

- La signature d'une convention de formation professionnelle continue par leur employeur couvrant l'intégralité de la formation.
- La présentation d'un contrat de travail et d'un certificat de travail qui précise que le candidat est en situation d'emploi.

Le report de l'entrée en formation

Les candidats admis qui ne peuvent entrer en formation pour cause de refus de financement ou pour cas de force majeure pourront - sur justificatifs écrits et motivés - reporter leur entrée en formation au centre de formation LES HORIZONS pour l'année suivante uniquement. Ils devront impérativement s'inscrire pour l'année suivante, par lettre simple, à la formation concernée avant le 1^{er} avril de l'année précédant la rentrée.

Les inscriptions définitives en formation

Dès la réception des résultats, tous les candidats envoient une confirmation d'inscription accompagnée des frais de scolarités éventuels pour l'année à venir. Les candidats admis qui ne pourront pas entrer en formation par manque de places, seront remboursés des frais d'inscription versés.

Commission d'admission spécifique aux situations d'emploi

A l'issue des épreuves d'admission, dans le cas où la commission finale d'admission serait tardive, une Commission spécifique sera organisée au sein du centre de formation LES HORIZONS pour examiner les résultats des candidats bénéficiant d'un engagement ferme et écrit de leur employeur (ou futur employeur) à entrer en formation.

Cette Commission sera composée de la Directrice ou de son représentant, du Directeur Adjoint de la Formation Continue, du responsable de la formation concernée ou de son représentant.

Après examen des dossiers et des notes, un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission est donné.

La Commission spécifique établit un procès-verbal de ses délibérations et les résultats sont communiqués au candidat par courrier. Il lui appartient de faire valoir son résultat auprès de son employeur ou futur employeur.

L'entrée en formation ne peut se faire que si et uniquement si le candidat a signé un contrat ou période de professionnalisation, un CIF, un PSE, un contrat aidé, ...

Les 45 premières personnes ayant contracté un contrat ou période de professionnalisation, un CIF, un PSE, un contrat aidé, ..., pourront intégrer la formation.

A l'issue de la Commission Finale, le candidat dispose de 8 jours pour confirmer son inscription et son choix d'accès à la formation.

Lettre de motivation argumentée

Présentez les éléments de votre parcours antérieur personnel et éventuellement professionnel qui vous ont amené(e) à faire le choix de la formation d'Accompagnant Educatif et Social.

Quels sont vos acquis, vos points forts et vos points faibles ? Pourraient-ils constituer des atouts pour l'exercice de la profession d'Accompagnant Educatif et Social ?

- 1- Analysez de façon argumentée les expériences de groupe auxquelles vous avez participé.
- 2- Présentez vos attentes vis-à-vis de la formation d'Accompagnant Educatif et Social.
- 3- Présentez votre anticipation quant à l'organisation de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation, en termes de logement, de ressources, de changement de rythme de vie, de temps de travail personnel, et ceci dans le cadre d'une formation à plein temps.

**Vérifiez la constitution de votre dossier en cochant les cases ci-dessous et en signant le bas de cette page.
Lisez attentivement le règlement général des épreuves d'admission afin de bien prendre connaissance de
l'ensemble des conditions générales et particulières des épreuves.**

NOM _____ Prénom _____

Pour tous les candidats, à joindre au dossier d'inscription aux épreuves :

- Le dossier d'inscription complété, signé ainsi que l'accusé de réception ci-joint.
- La photocopie des diplômes scolaires et professionnels obtenus.
- Votre curriculum vitae détaillé et actualisé.
- Une lettre de motivation argumentée.
- La photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
- 1 chèque de 20 € à l'ordre « LES HORIZONS FC », en règlement des frais de dossier.
- 1 chèque de 30 € à l'ordre « **LES HORIZONS** », en règlement des frais d'inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité.
- 1 chèque de 50 € à l'ordre « LES HORIZONS FC », en règlement des frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission. Ce dernier vous sera retourné dans le cas où vous aurez échoué à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Pour les candidats qui souhaitent suivre la formation en situation d'emploi, et qui ont déjà un employeur, joindre au dossier d'inscription aux épreuves :

- Un engagement de votre employeur qui vous autorise à suivre la formation visée, ainsi que le mode de financement envisagé. Il n'est pas demandé à l'employeur de s'engager, à ce stade, sur le financement mais d'indiquer comment il envisage de financer la formation (CIF, Plan de Formation, Contrat Pro, etc...)
- La photocopie du contrat de travail précisant les fonctions exercées ou promesse d'embauche devant déboucher sur un contrat de travail au plus tard à la date d'entrée en formation.

**Conditions particulières des épreuves de la 2^{ème} session d'admission
à la formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social**

- 1- L'inscription aux épreuves d'admission à la formation du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) programmée par **LES HORIZONS FC** est conditionnée par l'acceptation sans réserve du règlement général d'admission à la formation du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social. Ce règlement est joint à ce dossier et il est téléchargeable sur le site **LES HORIZONS** : www.lycee-leshorizons.fr
- 2- Les frais d'inscription ne sont remboursés qu'en cas de force majeure définie selon les termes de la loi (extériorité, imprévisibilité, irrésistibilité) sur présentation d'un justificatif écrit qui sera apprécié par **LES HORIZONS FC**.
- 3- Les épreuves de la 2^{ème} session d'admission concernant l'épreuve écrite d'admissibilité :

La date limite d'inscription est fixée au 31/03/2017

La date de l'admissibilité est fixée au 7/04/2017

Pour les personnes dispensées de cette épreuve et les personnes ayant satisfait à l'épreuve écrite, pour l'épreuve orale, une convocation sera adressée par courrier à l'adresse du candidat et précisera le jour ainsi que l'horaire de l'entretien.

Fait à _____ le _____

Signature du candidat

DEAES



Accusé de réception et convocation

A remplir par le candidat

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____

Nom d'épouse : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville _____

Accusé de réception

Cadre réservé à l'administration du Centre de Formation LES HORIZONS

Nous accusons réception de votre dossier d'inscription aux épreuves de la 2^{ème} session d'admission au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social. Au regard des pièces demandées, votre dossier est :

Complet

Incomplet. Veuillez renvoyer en urgence les pièces manquantes indiquées ci-dessous :

Dossier reçu le _____

Cachet et signature :

Convocation à l'écrit

Vous êtes dispensé(e) de l'épreuve écrite. Vous recevrez ultérieurement votre convocation à l'admission par e-mail.

Vous êtes convoqué(é) à l'épreuve écrite d'admissibilité qui aura lieu le :

Mercredi 12 AVRIL de 15 H 00 à 17 H 00
au Centre de Formation LES HORIZONS FC
Rue Victor Duruy - 72650 SAINT SATURNIN

Information Collective de 14H00 à 15H00 sur les contrats de professionnalisation

Si vous ne souhaitez pas assister à l'information collective, veuillez-vous présenter 15 min avant l'épreuve muni(e) de la présente convocation ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité.

Convocation envoyée le _____

Cachet et signatures: